

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 14 mai 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 mai 2025

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Christine OUDET - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Pouvoir d'Alain DEJEAN à Delphine COMBEBIAS - Philippe DELCLAU - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL - Christine OUDET - Joël PERIE - Dominique SCHWARTZ

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le-Vigan-en-Quercy** : Sylvette BELONIE - Annie BENOIT - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY

**Milhac** : Claude VIGIE

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Jérôme MALEVILLE - Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint-Cirq-Madelon** : Christine MAURY

**Saint-Cirq-Soullaguet** : Michel COMBES

**Saint-Clair** : Patrick BESSERVE

**Saint-Germain-du-Bel-Air** : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

**Saint-Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** : Florent DESTREL

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Nicolas QUENTIN - Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

**N°2025-095 : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2025**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 14 mai 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 mai 2025

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Christine OUDET - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Pouvoir d'Alain DEJEAN à Delphine COMBEBIAS - Philippe DELCLAU - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL - Christine OUDET - Joël PERIE - Dominique SCHWARTZ

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le-Vigan-en-Quercy** : Sylvette BELONIE - Annie BENOIT - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY

**Milhac** : Claude VIGIE

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Jérôme MALEVILLE - Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint-Cirq-Madelon** : Christine MAURY

**Saint-Cirq-Soullaguet** : Michel COMBES

**Saint-Clair** : Patrick BESSERVE

**Saint-Germain-du-Bel-Air** : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

**Saint-Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** : Florent DESTREL

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Nicolas QUENTIN - Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

**N°2025-096 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET - SERVICE BÂTIMENT**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2024, un agent affecté au service bâtiment, suite à sa demande, a été placé en disponibilité pour convenances personnelles.

Afin de répondre aux besoins grandissant d'entretien et de maintenance des bâtiments communautaires et pour pallier à cette absence, il convient de renforcer l'équipe bâtiment.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou à titre dérogatoire par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite d'une durée maximale de six ans conformément à l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les missions principales de l'agent seront la réalisation de travaux de maintenance de premier niveau ou spécialisé selon les habilitations détenues. Il veillera au bon fonctionnement des installations, des

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

équipements et des espaces extérieurs. Il pourra réaliser des travaux qui permettent d'améliorer et de moderniser le bâti et renforcera l'équipe bâtiment dans ses missions de propreté.

Ainsi, il est proposé de recruter un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la création d'un emploi permanent à temps complet, dans les conditions présentées ci avant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Jean-Marie COURTIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 14 mai 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 mai 2025

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Christine OUDET - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Pouvoir d'Alain DEJEAN à Delphine COMBEBIAS - Philippe DELCLAU - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL - Christine OUDET - Joël PERIE - Dominique SCHWARTZ

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le-Vigan-en-Quercy** : Sylvette BELONIE - Annie BENOIT - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY

**Milhac** : Claude VIGIE

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Jérôme MALEVILLE - Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint-Cirq-Madelon** : Christine MAURY

**Saint-Cirq-Soullaguet** : Michel COMBES

**Saint-Clair** : Patrick BESSERVE

**Saint-Germain-du-Bel-Air** : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

**Saint-Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** : Florent DESTREL

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Nicolas QUENTIN - Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

**N°2025-097 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES EN SOUTIEN À DES PROJETS COMMUNEAUX**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a délibéré l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours, modifié par délibérations du Conseil communautaire du 9 février 2022 et du 28 juin 2023, à destination des communes membres de Quercy-Bouriane qui détermine notamment les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours.

La Conférence des Maires du 6 mai 2025 a examiné la demande de la Communes de Saint-Cirq-Soullaguet et propose l'attribution de fonds de concours telle que précisée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire sont :

- Rénovation du petit patrimoine
- Valorisation des espaces publics extérieurs
- Travaux relatifs à l'éclairage public conduits dans le cadre de la transition énergétique
- Travaux relatifs aux équipements collectifs de défense contre l'incendie
- Travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé des communes et prenant en compte les enjeux de transition énergétique
- Tout projet d'investissement de rayonnement supra communal lorsque le fonds de concours communautaire conditionne l'attribution d'une subvention par un partenaire institutionnel de la Commune maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide l'attribution de fonds de concours comme mentionnée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 14 mai 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 mai 2025

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Christine OUDET - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Pouvoir d'Alain DEJEAN à Delphine COMBEBIAS - Philippe DELCLAU - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL - Christine OUDET - Joël PERIE - Dominique SCHWARTZ

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le-Vigan-en-Quercy** : Sylvette BELONIE - Annie BENOIT - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY

**Milhac** : Claude VIGIE

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Jérôme MALEVILLE - Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint-Cirq-Madelon** : Christine MAURY

**Saint-Cirq-Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint-Clair** : Patrick BESSERVE

**Saint-Germain-du-Bel-Air** : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

**Saint-Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** : Florent DESTREL

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Nicolas QUENTIN - Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

**N°2025-098 : AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU BOURG DU VIGAN-EN- QUERCY : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE RELATIVE À LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAUX, À LA POSE DE MOBILIER ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE POUR LA COMMUNE DU VIGAN-EN-QUERCY**

*Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE*

**Vu** la compétence « Aménagement de l'espace »,

**Vu** la décision de la Communauté de Communes de mettre en œuvre les travaux d'aménagement des espaces publics du bourg du Vigan-en-Quercy pour les tranches 1 et 2,

**Vu** l'attribution des subventions pour la tranche 1 de travaux et les demandes de subventions pour la tranche 2, ainsi que la production des dossiers de consultation des entreprises pour les deux tranches de travaux,

**Considérant** que la Commune du Vigan sollicite l'attribution d'une DETR 2025 pour procéder à la réhabilitation de ses réseaux situés sur le périmètre de la deuxième tranche de travaux et dont le montant de l'opération s'élève à 530 961.72 € HT, dont une part travaux de 498 395 € HT,

**Considérant** la remise des études projets, estimant l'enveloppe prévisionnelle de travaux à 3 187 407 € HT, décomposée comme suit :

- Une première tranche de travaux d'un montant de 1 716 363 € HT
- Une seconde tranche de travaux d'un montant de 1 471 044 € HT,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Il convient de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune du Vigan-en-Quercy et ceci afin que la CCQB puisse réaliser pour le compte de la Commune les travaux dont elle a la compétence et qui sont les suivants :

- les travaux de terrassement, d'ouverture des tranchées, la pose et la dépose des ouvrages afférents aux réseaux d'eaux, le remblaiement et le compactage des tranchées
- la mise en place des regards et des petits ouvrages afférents aux réseaux d'eaux
- la réalisation d'espaces verts
- la pose de la signalisation verticale
- la réalisation de marquages horizontaux
- la pose de petit mobilier amovible

La Communauté de Commune s'engage à assurer la maîtrise d'œuvre et ce jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement.

La Commune s'engage à participer financièrement à l'ensemble des travaux pour lesquels elle délègue sa maîtrise d'ouvrage par l'intermédiaire de la présente convention et plus précisément :

- Pour la tranche 1 de travaux :
    - o Réseaux 387 314 € HT
    - o Signalisation routière 4 000 € HT
    - o Mobilier amovible 14 100 € HT
    - o Maîtrise d'œuvre réseaux 22 302.89 € HT
    - o Maîtrise d'œuvre pour la pose de mobilier et de la signalisation routière 1 900.50 € HT
    - o CSPS 690 € HT
- Représentant une part totale de 430 307.39 € HT

Une fois les subventions ôtées pour cette part soit 110 000 €, la TVA demeurant à la charge du maître d'ouvrage délégué, le montant total estimé de la participation communale s'élève à 320 307.39 €.

- Pour la tranche 2 de travaux :
    - o Réseaux 498 395 € HT
    - o Signalisation routière 7 500 € HT
    - o Mobilier amovible 3 200 € HT
    - o Maîtrise d'œuvre réseaux 31 719.45 € HT
    - o Maîtrise d'œuvre pour la pose de mobilier et de la signalisation routière 1 177 € HT
    - o CSPS 847.27 € HT
- Représentant une part totale de 542 838.72 € HT

La Communauté Communes ayant sollicité des subventions pour cette part seulement sur la signalisation routière et le mobilier amovible, une fois la subvention ôtée, soit 3 563.10 € HT et le montant total afférents aux réseaux ajoutés, la TVA demeurant à la charge du maître d'ouvrage délégué, le montant total estimé de la participation communale s'élève à 539 275.62 €.

La participation financière de la Commune du Vigan-en-Quercy, pour les tranches de travaux 1 et 2, sera réajustée au montant réel des travaux réalisés et des subventions obtenues par la Communauté de Communes Quercy Bouriane, sur présentation du bilan général des dépenses réelles et la validation technique des travaux ou la levée des réserves éventuelles par la Commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide les termes de la convention exposés supra et jointe en annexe, ainsi que le versement d'une participation financière de la commune du Vigan-en-Quercy à la communauté de communes Quercy Bouriane pour la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 14 mai 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 mai 2025

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Christine OUDET - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Pouvoir d'Alain DEJEAN à Delphine COMBEBIAS - Philippe DELCLAU - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL - Christine OUDET - Joël PERIE - Dominique SCHWARTZ

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le-Vigan-en-Quercy** : Sylvette BELONIE - Annie BENOIT - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY

**Milhac** : Claude VIGIE

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Jérôme MALEVILLE - Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint-Cirq-Madelon** : Christine MAURY

**Saint-Cirq-Soullaguet** : Michel COMBES

**Saint-Clair** : Patrick BESSERVE

**Saint-Germain-du-Bel-Air** : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

**Saint-Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** : Florent DESTREL

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN – Nicolas QUENTIN – Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

**N°2025-099 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE RELATIVE À LA REPRISE DE VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE FAJOLES : VC N°4 - LE BOURG - FAJOLES**

*Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE*

Des travaux de réfection de la voie communale n°4 – Le Bourg à Fajoles vont être exécutés à travers le marché subséquent n°3-2025, fondé sur l'accord-cadre « Exécution de travaux pour la réfection de la voirie communautaire ».

Ces travaux de voirie impliquent également la reprise du réseau d'eaux pluviales, dont les travaux sont de compétence communale.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune de Fajoles délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Quercy Bouriane.

En conséquence il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Fajoles et la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Le projet de convention présenté en annexe détermine :

- les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.
- et les modalités de la participation financière de la Commune de Fajoles.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

La Communauté de communes Quercy Bouriane s'engage notamment à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants sur la voie communale n°4 :

- Reprofilage des chaussées, application de grave émulsion et application d'un enduit superficiel d'usure.
- Mise à la cote des ouvrages existants (bouche à clé, regards à grille)
- Création ou réhabilitation d'un réseau de collecte des eaux pluviales en lieu et place du réseau existant

La commune de Fajoles s'engage à participer financièrement à l'ensemble des travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales du marché subséquent n°3-2025, soit un montant maximal estimé de cette participation s'élevant à 15 692,40 € TTC, participation qui sera effectuée en un versement sur présentation du bilan général des dépenses réelles et de la validation technique des travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe et le versement d'une participation financière de la commune de Fajoles à la communauté de communes Quercy Bouriane pour la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Jean-Marie COURTIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 14 mai 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 mai 2025

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Christine OUDET - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Pouvoir d'Alain DEJEAN à Delphine COMBEBIAS - Philippe DELCLAU - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL - Christine OUDET - Joël PERIE - Dominique SCHWARTZ

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le-Vigan-en-Quercy** : Sylvette BELONIE - Annie BENOIT - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY

**Milhac** : Claude VIGIE

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Jérôme MALEVILLE - Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint-Cirq-Madelon** : Christine MAURY

**Saint-Cirq-Soullaguet** : Michel COMBES

**Saint-Clair** : Patrick BESSERVE

**Saint-Germain-du-Bel-Air** : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

**Saint-Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** : Florent DESTREL

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Nicolas QUENTIN - Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

**N°2025-100 : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE À GOURDON -  
À COMPTER DE LA SAISON ESTIVALE 2025**

*Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Dans la perspective de l'ouverture de la piscine intercommunale à Gourdon, il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire pour la saison estivale 2025.

Monsieur Michel FALANTIN donne lecture du projet de tarification ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-adopte les tarifs de la piscine intercommunale ci-annexés,

-approuve la mise en application de cette tarification dès l'ouverture de la saison estivale 2025,

-autorise Monsieur le Président à signer et accomplir toutes formalités utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 14 mai 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 mai 2025

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Christine OUDET - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Pouvoir d'Alain DEJEAN à Delphine COMBEBIAS - Philippe DELCLAU - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL - Christine OUDET - Joël PERIE - Dominique SCHWARTZ

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le-Vigan-en-Quercy** : Sylvette BELONIE - Annie BENOIT - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY

**Milhac** : Claude VIGIE

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Jérôme MALEVILLE - Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint-Cirq-Madelon** : Christine MAURY

**Saint-Cirq-Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint-Clair** : Patrick BESSERVE

**Saint-Germain-du-Bel-Air** : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

**Saint-Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** : Florent DESTREL

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Nicolas QUENTIN - Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

**N°2025-101 : ACTUALISATION DU POSS (PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS) DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE**

*Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN*

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine intercommunale est un outil obligatoire qui regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades, de natation et de planification des secours.

Il a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement,
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,
- de préciser les mesures d'urgence en cas de sinistre ou d'accident.

Il convient d'actualiser le POSS conformément aux travaux réalisés et aux manifestations envisagées pendant la période de juillet à août.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu les articles A322-12 à A322-17 du code du sport,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG46 en date du 14 mai 2024,  
Vu le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours approuvé le 29 mai 2024,  
Monsieur Michel FALANTIN donne lecture du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours  
de la piscine intercommunale ci-annexé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ci-joint,
- autorise Monsieur le Président à prendre toute décision pour faire appliquer ce Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 14 mai 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 mai 2025

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Christine OUDET - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Pouvoir d'Alain DEJEAN à Delphine COMBEBIAS - Philippe DELCLAU - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL - Christine OUDET - Joël PERIE - Dominique SCHWARTZ

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le-Vigan-en-Quercy** : Sylvette BELONIE - Annie BENOIT - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY

**Milhac** : Claude VIGIE

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Jérôme MALEVILLE - Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint-Cirq-Madelon** : Christine MAURY

**Saint-Cirq-Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint-Clair** : Patrick BESSERVE

**Saint-Germain-du-Bel-Air** : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

**Saint-Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** : Florent DESTREL

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN – Nicolas QUENTIN – Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

**N°2025-102 : CONVENTION DE MISE Á DISPOSITON DES MINIBUS Á TITRE GRACIEUX (PEUGEOT EXPERT ET CITROEN JUMPY)**

*Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN*

Dans le cadre d'actions destinées à l'enfance jeunesse, il est proposé une convention de mise à disposition des minibus à titre gracieux auprès des associations du territoire communautaire gestionnaires d'Accueils Collectifs de Mineurs.

En revanche, restent prioritaires les Accueils Collectifs de Mineurs, les actions jeunesse et le Relais Petite Enfance gérés par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ou les associations et collectivités partenaires :

- pour les déplacements liés aux activités péri et extrascolaires, pour le transport des enfants qui fréquentent ces activités
- les séjours enfants et jeunes
- les sorties de loisirs à destination des enfants et des jeunes.

Pendant les périodes de non utilisation pour les activités décrites ci-dessus, ces véhicules pourront être utilisés par des associations et collectivités du territoire pour des actions en direction des enfants et des jeunes.

Ces véhicules pourront également être utilisés de façon occasionnelle pour des actions familiales développées par les associations et collectivités du territoire.

**AR Prefecture**

046-244600482-20250514-2025\_102-DE  
Reçu le 20/05/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Les modalités d'utilisation sont fixées dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-approuve la convention de mise à disposition des minibus (Peugeot expert et Citroën Jumpy) à titre gracieux telle qu'annexée.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 14 mai 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 mai 2025

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Christine OUDET - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Pouvoir d'Alain DEJEAN à Delphine COMBEBIAS - Philippe DELCLAU - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL - Christine OUDET - Joël PERIE - Dominique SCHWARTZ

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le-Vigan-en-Quercy** : Sylvette BELONIE - Annie BENOIT - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY

**Milhac** : Claude VIGIE

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Jérôme MALEVILLE - Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint-Cirq-Madelon** : Christine MAURY

**Saint-Cirq-Soullaguet** : Michel COMBES

**Saint-Clair** : Patrick BESSERVE

**Saint-Germain-du-Bel-Air** : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

**Saint-Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** : Florent DESTREL

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Nicolas QUENTIN - Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

**N°2025-103 : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

*Rapporteur : Madame Annie SOURZAT*

Vu le principe d'égalité des citoyens devant les services publics mentionné aux articles 1<sup>er</sup>, 6 et 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du Citoyen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Quercy Bouriane,

Vu les conventions de gestion des accueils de loisirs entre la communauté de communes et la mairie du Vigan en Quercy et entre la communauté de communes et la MJC,

Dans un souci d'harmonisation de la tarification des Accueils de Loisirs sans Hébergement périscolaires du mercredi et extrascolaires, dont la communauté de communes a la compétence, un travail de concertation et de coordination avec les gestionnaires a permis d'élaborer une proposition de nouvelle grille tarifaire des accueils de loisirs concernés, à savoir, l'ALSH de Saint-Germain du Bel-Air, en gestion directe ainsi que les ALSH du Vigan en Quercy et de Gourdon, respectivement gérés par la mairie du Vigan en Quercy et par la MJC.

L'harmonisation de la tarification de ces accueils de loisirs est dictée par un devoir d'égalité de traitement des familles, ainsi que par un souci de lisibilité de l'offre du territoire.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Dans cette optique, elle est également motivée par une demande de la CAF -qui faisait suite à un contrôle d'un de nos accueils de loisirs-, d'application uniforme, par l'ensemble des accueils, de la tarification lorsque l'enfant ne mange pas à la cantine de l'ALSH.

La nouvelle grille tarifaire apporte une modification dans la répartition de tranches de Quotient Familial afin de les faire correspondre à la réalité des quotients familiaux des familles et de répartir l'effort financier de façon plus équitable, au vu des revenus des familles. Ainsi, elle introduit une tarification différenciée entre les tranches de QF supérieures à 1050.

Elle avantage les familles à QF compris entre 650 et 850 par rapport à la grille précédente alors qu'elle augmente un peu le tarif des familles à QF compris entre 551 et 650 car ces deux tranches ont fusionné. Elle fait, par ailleurs, contribuer davantage qu'aujourd'hui les familles à QF au-delà de 1200.

Cette grille prend en compte l'augmentation du prix du repas facturé aux accueils de loisirs par les prestataires. Le prix du repas facturé aux familles augmente ainsi de 0,20 €.

Pour rappel, par délibération n°2022-102 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la grille tarifaire de l'ALSH de Saint-Germain du Bel-Air, inchangée jusqu'à ce jour était la suivante :

Tarification en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2022				
Tranche de QF	½ journée	Journée	Repas	Forfait semaine
QF ≤ 550	4,35 €	6,20 €	3,55 €	26,30 €
551-650	5,05 €	7,20 €		30,65 €
651-850	6,5 €	9,30 €		39,40 €
851-1050	7,95 €	11,35 €		48,15 €
QF > 1050	8,65 €	12,35 €		52,55 €
Réductions	2 <sup>ème</sup> enfant = -25% 3 <sup>ème</sup> enfant = -50%			

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la tarification de l'ALSH de Saint-Germain du Bel-Air, avec application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, suivant les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

Nouveaux tarifs				
Tranche de QF	½ journée	Journée	Repas	Forfait semaine
QF ≤ 550	4,35 €	6,20 €	3,75 €	26,35 €
551-850	5,20 €	7,55 €		32,15 €
851-1200	8,10 €	11,65 €		49,55 €
1200-1500	8,85 €	12,75 €		54,15 €
QF > 1500	9,05 €	13,20 €		56,10 €
Réductions	2 <sup>ème</sup> enfant = -25% 3 <sup>ème</sup> enfant = -50%			

Un tarif réduit est appliqué pour les deuxième et troisième enfant d'une même fratrie, à savoir 25% de réduction pour le deuxième enfant et 50% pour le troisième.

Il est proposé à l'assemblée d'appliquer le tarif à la journée et non à la demi-journée en cas de fréquentation de l'accueil de loisirs sur une journée entière sans prise de repas.

**AR Prefecture**

046-244600482-20250514-2025\_103-DE  
Reçu le 20/05/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- valide la tarification des ALSH périscolaires du mercredi et extrascolaires sur l'ensemble du territoire comme ci-avant détaillée,
  - autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Jean-Marie COURTIN



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS***Séance du 14 mai 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 mai 2025

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Christine OUDET - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Pouvoir d'Alain DEJEAN à Delphine COMBEBIAS - Philippe DELCLAU - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL - Christine OUDET - Joël PERIE - Dominique SCHWARTZ

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le-Vigan-en-Quercy** : Sylvette BELONIE - Annie BENOIT - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY

**Milhac** : Claude VIGIE

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Jérôme MALEVILLE - Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint-Cirq-Madelon** : Christine MAURY

**Saint-Cirq-Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint-Clair** : Patrick BESSERVE

**Saint-Germain-du-Bel-Air** : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

**Saint-Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** : Florent DESTREL

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Nicolas QUENTIN - Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

**N°2025-104 : HÔTEL D'ENTREPRISES DE COUGNAC - CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC L'ENTREPRISE « ÉLÉMENT »**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT*

L'entreprise ÉLÉMENT est installée à l'hôtel d'entreprises de Payrignac depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 et occupe à ce titre un atelier ainsi que le bureau attenant.

Le Contrat administratif d'occupation précaire arrivant à échéance au 31 mai 2025, l'entreprise a saisi la Communauté de Communes Quercy Bouriane afin de renouveler l'actuel contrat pour une année supplémentaire.

Pour rappel, l'entreprise ÉLÉMENT, représentée par Monsieur SAMAMA Philippe, fabrique et commercialise des ailerons en composites ainsi que des flotteurs pour le milieu de la voile. Les produits fabriqués sont à destination de clients nationaux et internationaux, professionnels comme particuliers.

Vu les délibérations n°2010-159 et n°2011-12 validant les loyers applicables aux locaux de l'Hôtel d'Entreprises de Cougnac,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

	Contrat initial 24 mois	Année N du renouvellement	Année N+1 du renouvellement
Atelier + bureau + sanitaires + sas	520 € HT	620 € HT	720 € HT
Atelier + sanitaires + sas	410 € HT	510 € HT	610 € HT
Atelier	390 € HT	490 € HT	590 € HT
Bureau + sanitaires + sas	130 € HT	230 € HT	330 € HT
Bureau	110 € HT	210 € HT	310 € HT

Considérant la demande de l'entreprise ÉLÉMENT il est proposé de reconduire le contrat d'occupation précaire dont elle bénéficie, pour une durée de douze mois supplémentaires au tarif de 620€ HT pour l'occupation d'un bloc Atelier + bureau + sanitaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide le renouvellement du contrat d'occupation précaire de l'entreprise « ÉLÉMENT » au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Cognac pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,
- valide le loyer mensuel de 620 € HT pour l'occupation d'un bloc complet atelier + bureau + sanitaires,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS***Séance du 14 mai 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 mai 2025

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LANANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Christine OUDET - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Pouvoir d'Alain DEJEAN à Delphine COMBEBIAS - Philippe DELCLAU - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL - Christine OUDET - Joël PERIE - Dominique SCHWARTZ

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le-Vigan-en-Quercy** : Sylvette BELONIE - Annie BENOIT - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY

**Milhac** : Claude VIGIE

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Jérôme MALEVILLE - Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint-Cirq-Madelon** : Christine MAURY

**Saint-Cirq-Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint-Clair** : Patrick BESSERVE

**Saint-Germain-du-Bel-Air** : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

**Saint-Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** : Florent DESTREL

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Nicolas QUENTIN - Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

**N°2025-105 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PÔLE NUMÉRIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE SYNDICAT MIXTE LOT NUMÉRIQUE**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT*

Le Syndicat Mixte Lot Numérique (SMLN), dans le cadre de ses actions de développement des pratiques numériques responsables, assure auprès des populations du territoire une mission d'inclusion numérique.

A ce titre, il a été constaté qu'un certain nombre de lotois étaient éloignés du numérique, ce qui présente un frein dans leur accès aux services dématérialisés.

Afin de répondre à ces difficultés, le Syndicat Lot Numérique a souhaité structurer une offre pour pourvoir en matériel informatique reconditionné les personnes qui n'ont pas encore d'équipement à domicile.

Pour mener à bien cette mission, le Syndicat a pu se voir céder du matériel informatique réformé du Conseil Départemental du Lot.

Par ailleurs, le Pôle Numérique de la CCQB s'investit depuis plusieurs années sur le numérique responsable au travers d'ateliers de sensibilisation au reconditionnement. Pour la réalisation de ces ateliers, le Pôle Numérique est en recherche de matériel usagé pouvant être manipulé par les usagers dans un but pédagogique d'identification des composants.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Ainsi, et afin de pouvoir mettre en place cette action, le SMLN cèdera à titre gratuit un certain nombre d'ordinateurs à la CCQB, que le Pôle Numérique s'engage à utiliser à des fins de sensibilisation du grand public aux enjeux du numérique responsable.

Considérant la demande de partenariat du Syndicat Lot Numérique,  
Considérant la convention ci-jointe,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la Convention de Partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et le Syndicat Mixte Lot Numérique
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Jean-Marie COURTIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS***Séance du 14 mai 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 mai 2025

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Christine OUDET - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Pouvoir d'Alain DEJEAN à Delphine COMBEBIAS - Philippe DELCLAU - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL - Christine OUDET - Joël PERIE - Dominique SCHWARTZ

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le-Vigan-en-Quercy** : Sylvette BELONIE - Annie BENOIT - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY

**Milhac** : Claude VIGIE

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Jérôme MALEVILLE - Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint-Cirq-Madelon** : Christine MAURY

**Saint-Cirq-Soullaguet** : Michel COMBES

**Saint-Clair** : Patrick BESSERVE

**Saint-Germain-du-Bel-Air** : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

**Saint-Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** : Florent DESTREL

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Nicolas QUENTIN - Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

**N°2025-106 : DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE POUR LE DISPOSITIF « LOT TERRES DE SAISONS » AUPRES DE LA REGION OCCITANIE**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT*

La Région Occitanie a fait de l'emploi saisonnier un axe stratégique de travail inscrit dans le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et dans le Pacte pour l'Embauche lancé en 2022.

En effet, la Région Occitanie est la troisième région française pour le recours à l'emploi de saisonniers, principalement dans les secteurs liés au tourisme et à l'agriculture et se trouve confrontée à des difficultés de recrutement.

Pour améliorer l'attractivité des métiers saisonniers, répondre aux problématiques de recrutement de ces secteurs, l'Etat et la Région Occitanie s'engagent dans un « Plan d'Action Régional pour réduire les tensions de recrutements dans les emplois saisonniers en Occitanie 2023-2027 ».

Dans ce cadre la Région Occitanie a décidé d'accompagner et de soutenir les Maisons des Saisonnalités existantes sur les différents territoires.

Ainsi, et au regard des actions menées par la Maison des Saisonniers Lot Terres de Saisons, celle-ci répond pleinement aux attentes car elle remplit les objectifs suivants :

- Faciliter le recrutement pour les entreprises locales
- Construire une offre attractive
- Sécuriser les parcours professionnels grâce notamment à la pluriactivité.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

- Structurer une offre globale de service (recherche logement, solution de mobilité, ...)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°CP/2023-10/10.02 de la Région Occitanie portant « sur le plan d'action régional pour réduire les tensions de recrutement dans les emplois saisonniers en Occitanie 2023-2027 »,

Considérant que le dispositif Lot, Terres de Saisons répond pleinement aux attentes de la Région Occitanie,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la candidature de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au financement par la Région Occitanie du dispositif Lot Terres de Saisons,
- autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires pour mener à son terme cette délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 mai 2025

Etaient présents :**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE**Concorès** : Gérard GAYDOU**Fajoles** : Fabienne LALANDE**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Christine OUDET - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Pouvoir d'Alain DEJEAN à Delphine COMBEBIAS - Philippe DELCLAU - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL - Christine OUDET - Joël PERIE - Dominique SCHWARTZ**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY**Le-Vigan-en-Quercy** : Sylvette BELONIE - Annie BENOIT - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY**Milhac** : Claude VIGIE**Montamel** : Jean-François BELIVENT**Payrignac** : Jérôme MALEVILLE - Fabienne CHARBONNEL**Peyrilles** : Stéphane MAGOT**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER**Saint-Cirq-Madelon** : Christine MAURY**Saint-Cirq-Soullaguet** : Michel COMBES**Saint-Clair** : Patrick BESSERVE**Saint-Germain-du-Bel-Air** : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT**Saint-Projet** : Guy ROSSIGNOL**Soucirac** : Florent DESTREL**Ussel** : Annie SOURZAT**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIXEtaient absents excusés : Mélissa SEVERIN – Nicolas QUENTIN – Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

**N°2025-107 : ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – ACTUALISATION DE LA TARIFICATION 2025-2026**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu la délibération n°2024-064 en date du 10 avril 2024 portant adoption des tarifs de l'école de musique intercommunale pour la période 2024-2025,

Il est proposé d'actualiser cette grille tarifaire pour la rentrée 2025-2026 sans modification de prix,  
Soit la grille tarifaire suivante :

N°	Intitulé	Détails	2025-2026
<b><i>Tarifs enfants + jeunes ou étudiants jusqu'à 25</i></b>			
1	enfant habitant de Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	297,00 €
2	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	443,30 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

<b><i>A partir du 2<sup>e</sup> enfant d'une même famille, les droits sont réduits</i></b>			
<b>3</b>	enfant habitant de Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	<b>148,50 €</b>
<b>4</b>	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	<b>221,10 €</b>

<b><i>Instrument supplémentaire pour les enfants</i></b>			
<b>5</b>	enfant de Quercy-Bouriane :		<b>123,20 €</b>
<b>6</b>	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane :		<b>190,30 €</b>

<b><i>Tarifs adultes</i></b>			
<b>7</b>	adulte de Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	<b>555,50 €</b>
<b>8</b>	adulte n'habitant pas Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	<b>852,50 €</b>

<b><i>Instrument supplémentaire pour les adultes</i></b>			
<b>9</b>	adulte de Quercy-Bouriane :		<b>224,40 €</b>
<b>10</b>	adulte n'habitant pas Quercy-Bouriane :		<b>358,60 €</b>

<b><i>Tarifs réduits annuels pour les élèves adhérant à l'Union musicale gourdonnaise</i></b>			
<b>11</b>	enfant de Quercy-Bouriane s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	<b>148,50 €</b>
<b>12</b>	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	<b>221,10 €</b>
<b>13</b>	adulte de Quercy-Bouriane s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	<b>277,20 €</b>
<b>14</b>	adulte n'habitant pas Quercy-Bouriane s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	<b>425,70 €</b>
<b>15</b>	Répétition de l'UMG uniquement, sans cours individuel		<b>25,00 €</b>
<b><i>Cours de musiques traditionnelles</i></b>			
<b>16</b>	enfant de Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	<b>202,40 €</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

17	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	308,00 €
18	adulte de Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	403,70 €
19	adulte n'habitant pas Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	504,90 €
20	enfant de Quercy-Bouriane inscrit exclusivement dans un atelier collectif :		146,30 €
21	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane inscrit exclusivement dans un atelier collectif :		218,90 €
<b>Cours collectif d'éveil musical, sans autre cours</b>			
22	enfant de Quercy-Bouriane		128,70 €
23	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane :		151,80 €
<b>Ateliers collectifs d'adultes, sans cours individuel</b>			
24	adulte de Quercy-Bouriane inscrit exclusivement dans un atelier collectif :		202,40 €
25	adulte n'habitant pas Quercy-Bouriane inscrit exclusivement dans un atelier collectif :		246,40 €
<b>Atelier supplémentaire collectif, sans cours individuel</b>			
26	élève inscrit dans un atelier supplémentaire, par atelier :		101,20 €
<b>Supplément horaire</b>			
27	enfant de Quercy-Bouriane		78,10 €
28	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane		123,20 €
29	adulte de Quercy-Bouriane		86,60 €
30	adulte n'habitant pas Quercy-Bouriane		128,70 €
<b>Location d'un instrument de musique par trimestre</b>			
L1	Flûte à bec ou traversière, Violon, Alto, Violoncelle	élève CCQB	31,00 €
L2	Flûte à bec ou traversière, Violon, Alto, Violoncelle	élève hors CCQB	46,00 €
L3	Clarinette, Saxophone alto, Cornet, Basson	élève CCQB	46,00 €
L4	Clarinette, Saxophone alto, Cornet, Basson	élève hors CCQB	66,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-valide les tarifs des différents enseignements proposés par l'école de musique communautaire tels que précisés ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Jean-Marie COURTIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS***Séance du 14 mai 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 mai 2025

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Christine OUDET - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Pouvoir d'Alain DEJEAN à Delphine COMBEBIAS - Philippe DELCLAU - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL - Christine OUDET - Joël PERIE - Dominique SCHWARTZ

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le-Vigan-en-Quercy** : Sylvette BELONIE - Annie BENOIT - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY

**Milhac** : Claude VIGIE

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Jérôme MALEVILLE - Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint-Cirq-Madelon** : Christine MAURY

**Saint-Cirq-Soullaguet** : Michel COMBES

**Saint-Clair** : Patrick BESSERVE

**Saint-Germain-du-Bel-Air** : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

**Saint-Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** : Florent DESTREL

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Nicolas QUENTIN - Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

**N°2025-108 : PROMESSE DE VENTE D'UN LOT DE 762m<sup>2</sup> EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES SUR LE PÔLE DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE À GOURDON**

*Rapporteur : Madame Nathalie DENIS*

Par délibération du 8 décembre 2021, le conseil communautaire avait décidé d'acquérir la parcelle AE 773 en vue de structurer un pôle de santé et de requalifier les espaces urbains.

Suite aux études d'avant-projet, un permis d'aménager a été accordé à la CCQB par arrêté du 24 octobre 2023, modifié par arrêté du 2 décembre 2024.

Le laboratoire Inovie Biofusion souhaite construire un bâtiment neuf sur le Pôle de Santé en vue d'y déplacer son activité actuellement située dans un bâtiment vétuste en location, avenue des anciens combattants.

Un permis de construire a été accordé par décision du 21 janvier 2025 en vue de construire un laboratoire d'une superficie de 146 m<sup>2</sup>.

Au vu du prix d'acquisition du terrain à aménager et des travaux à réaliser, une cession au prix de 110 €/m<sup>2</sup> a été discutée avec le laboratoire Inovie Biofusion. La surface du terrain cadastré section AE n°935 est de 762 m<sup>2</sup> (plan de division et de bornage en date du 2/12/2024 établi par Fabien AUSSEL).

Un avis du domaine en date du 3 janvier 2025 établit la valeur vénale du lot à 83 000 € hors taxes et hors droits, étant précisé que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 70 000 € (arrondie).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- fixe le prix de vente du terrain de 762 m<sup>2</sup> cadastré section AE n°935 à 83 820 € hors taxes et hors droits,
- autorise Monsieur le Président à rédiger et signer l'ensemble des pièces utiles à cette cession, notamment une promesse de vente,
- autorise Monsieur le Président à signer les actes notariés correspondants.

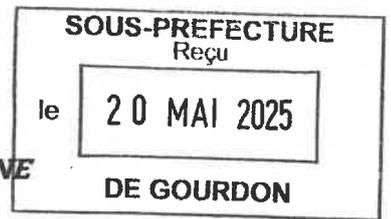
Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 mai 2025

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Christine OUDET - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Pouvoir d'Alain DEJEAN à Delphine COMBEBIAS - Philippe DELCLAU - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL - Christine OUDET - Joël PERIE - Dominique SCHWARTZ

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le-Vigan-en-Quercy** : Sylvette BELONIE - Annie BENOIT - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY

**Milhac** : Claude VIGIE

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Jérôme MALEVILLE - Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint-Cirq-Madelon** : Christine MAURY

**Saint-Cirq-Soullaguet** : Michel COMBES

**Saint-Clair** : Patrick BESSERVE

**Saint-Germain-du-Bel-Air** : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

**Saint-Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** : Florent DESTREL

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Nicolas QUENTIN - Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

**N°2025-109 : ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE QUERCY BOURIANE ET BILAN DE LA CONCERTATION**

*Rapporteur : Madame Nathalie DENIS*

Annexes :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Règlement écrit et règlement graphique
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Annexes (réseaux, servitudes d'utilité publique, ...)
- Bilan de la concertation
- Pièces administratives

**I. CONTEXTE**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Quercy-Bouriane a été prescrit par délibération du conseil communautaire n°2021-132 du 13 octobre 2021.

L'arrêt du PLUi est une étape décisive dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier composé :

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

- D'un rapport de présentation,
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- D'un règlement écrit et d'un règlement graphique (plan de zonage)
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Des annexes.

### **II. LES OBJECTIFS POURSUIVIS**

Le PLUi détermine, pour les 10 prochaines années, les objectifs de développement durable du territoire, en particulier les objectifs en matière d'habitat, d'environnement, de préservation des ressources et de la biodiversité, d'économie, de paysage, d'équipement et de déplacements.

Ces objectifs sont précisés comme suit dans la délibération du 13 octobre 2021.

1. Soutenir le développement économique et la création de nouveaux emplois, accompagner les mutations, en :
  - Encourageant la production d'une offre foncière et immobilière répondant aux besoins actuels et futurs des entreprises,
  - Soutenant le développement de l'agriculture,
  - Soutenant l'innovation,
  - Favorisant le maintien ou le retour d'activités économiques au sein des villes et villages, en particulier ceux les plus fragiles sur le plan social.
2. Organiser le développement urbain, dans une dynamique de solidarité et d'attractivité, en :
  - Renforçant l'armature territoriale, le rôle des bourgs centres, pôles d'emploi et de services,
  - Renforçant le rôle des villages, des hameaux et des quartiers en tant que lieux de socialisation et de solidarité,
  - Développant une offre de logements mieux adaptés aux modes de vie et aux attentes des habitants,
  - Contribuant à l'intensification de la politique de rénovation des parcs de logements existants, la résorption de l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique,
  - Valorisant le patrimoine culturel, urbain, architectural et paysager,
  - Encourageant le développement des nouvelles pratiques d'usage de la voiture et des modes alternatifs.
3. Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques en :
  - Préservant et en valorisant les espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - Planifiant un développement raisonné économe d'espace,
  - Assurant les conditions d'un territoire sobre et efficace en énergie et en permettant l'émergence d'énergies propres et renouvelables,
  - Préservant la ressource en eau,
  - Garantissant la santé et la sécurité des habitants par la prévention des risques et la réduction des nuisances et pollutions.

### **III. LES MODALITÉS D'ÉLABORATION DU PLUi**

Conformément au Code de l'urbanisme, les communes membres, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

- Modalités de collaboration avec les communes

Les communes ont été associées en phase diagnostic à l'occasion de plusieurs ateliers thématiques. Les communes ont été sollicitées au travers de carnets d'enjeux afin de hiérarchiser les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic. La commission aménagement, composée d'un délégué par commune, élargie aux maires, s'est réunie régulièrement tout au long de l'élaboration du projet. Deux sessions de permanences communales ont été organisées en février 2024 et en novembre 2024. Un atelier OAP a été organisé avec des visites de terrain. Des RDV individuels ont pu être proposés tout au long de la phase réglementaire. Enfin, une plateforme collaborative a été ouverte tout au long de la démarche d'élaboration pour que chaque commune puisse suivre et contribuer à l'élaboration du document.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

- Modalités de collaboration avec les Personnes Publiques Associées

Les Personnes Publiques Associées ont été invitées à apporter leur contribution dans le cadre d'ateliers en phase diagnostic. Des réunions de partage et d'échange autour du projet ont également été organisées à chaque phase de l'élaboration : présentation du diagnostic, PADD, préparation de l'arrêt. Ces réunions se sont accompagnées d'avis écrits et d'échanges techniques dans le cadre d'un dialogue constant.

### **IV. LE CONTENU DU PLUi**

Le PLUi se compose :

- Du rapport de présentation

Fruit de la démarche itérative d'élaboration, le rapport de présentation contient le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement, la justification du projet incluant l'évaluation environnementale, le résumé non technique.

- Du PADD

Pièce maîtresse du PLUi, le PADD exprime le projet politique global de la Communauté de communes et traduit les choix partagés par les 20 communes du territoire. Il a été débattu le 29 mai 2024 en conseil communautaire. Le PADD fixe les orientations suivantes :

#### **Axe 1- Conforter les équilibres internes : pour une communauté de communes au fonctionnement bénéfique à tous et une attractivité renouvelée**

- Conforter l'organisation interne du territoire et la complémentarité des communes
- Renouer durablement avec l'attractivité démographique
- Définir une stratégie résidentielle permettant de répondre à l'ensemble des besoins
- Favoriser toutes les formes de mobilité
- Dynamiser l'offre commerciale du territoire

#### **Axe 2- Valoriser les ressources du développement local : pour une communauté de communes qui articule préservation et développement**

- Assurer la préservation et la valorisation de toutes les ressources
- Conforter la réalité économique des petites villes et de la ruralité
- Proposer un espace de vie attrayant et durable
- Protéger l'agriculture et accompagner son évolution

#### **Axe 3- Révéler les richesses de Quercy-Bouriane : pour un territoire qui s'affirme et qui rayonne**

- Mettre en lumière des patrimoines urbains et paysagers d'exception
- Garantir la protection de la richesse écologique du territoire
- Conforter le positionnement ludico-touristique de Quercy-Bouriane
- Définir un projet de territoire adapté aux enjeux du changement climatique

- Du règlement écrit et graphique et des OAP

Découlant du projet de territoire, le règlement fixe l'ensemble des règles et prescriptions opposables permettant d'atteindre les objectifs du PADD. Il délimite les zones urbaines ou à urbaniser, les zones naturelles, agricoles ou forestières à protéger. Pour chaque secteur, il précise la nature des activités et la destination des constructions autorisées.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (31 secteurs programmés) ont vocation à définir les actions permettant une bonne intégration des nouvelles constructions et à assurer la mise en œuvre des objectifs inscrits dans le PADD notamment en matière de limitation de la consommation d'espace, d'organisation du bâti, de caractéristiques des voies et espaces publics, et de vocation des constructions.

Les OAP thématiques répondent à des problématiques globales du territoire. Elles concernent le renouvellement urbain, la transition énergétique et le déploiement des énergies renouvelables, la traversée du cœur d'agglomération, l'amélioration et la préservation de la trame verte et bleue.

- D'annexes

Notamment les servitudes d'utilité publique dont le règlement du Site Patrimonial Remarquable de Gourdon.

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **V. LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SON BILAN**

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

#### ▪ Modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Communauté de communes Quercy-Bouriane.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération n°2021-132 du 13 octobre 2021 et détaillées ci-après :

- Des publications (articles, exposition) aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi (présentation de la démarche, éléments de diagnostic territorial, projet d'aménagement et de développement durable),
- Un espace dédié sur le site internet de la Communauté de communes,
- Des ateliers-débats thématiques,
- Des observations et contributions ont été adressées par courrier au Président de la Communauté de communes,
- La mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux, d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes et dans chacune des 20 communes membres.

#### ▪ Bilan de la concertation préalable

Le bilan complet de la concertation est annexé à la présente délibération.

Il ressort du bilan de la concertation que l'ensemble des modalités de concertation ont été mises en œuvre.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de PLUi est arrêté par délibération du conseil communautaire. Le projet de PLU intercommunal sera soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes Quercy-Bouriane, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Le projet, ainsi que les avis des personnes publiques associées, seront soumis à enquête publique pendant une durée de 1 mois conformément aux dispositions du code de l'environnement. A l'issue de cette enquête, le projet de PLUi est éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques associées.

### **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.153-14 à L.153-17, R.153-3 à R.153-6,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-132 du 13 octobre 2021 prescrivant le PLUi et fixant les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du 29 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire,

Vu le bilan de la concertation annexé,

Vu l'entier dossier de projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération,

Madame Christine MAURY et Monsieur Yves DELMAS ne prennent pas part au vote.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 1 vote contre (Monsieur Gérard GAYDOU), 5 abstentions (Mesdames Sylvette BELONIE, Annie BENOIT, Messieurs Jean-François BELIVENT, Michel COMBES, Guy ROSSIGNOL) et 28 votes pour :

- confirme que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités dictées par la délibération du 13 octobre 2021,
- tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Quercy-Bouriane,
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes Quercy-Bouriane ou son représentant à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLUI arrêté sera soumis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la communauté de commune.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Jean-Marie COURTIN



